

Tableau 3.1.1
Investissement étranger direct (IED) au Canada
exprimé en pourcentage du PIB (en fin d'exercice)²¹

<u>Année</u>	<u>IED</u> <u>(millions \$)</u>	<u>PIB</u> <u>(millions \$)</u>	<u>Part du PIB</u> <u>(en pourcentage)</u>
1950	4 098	19 125	21,42
1960	13 583	39 448	34,43
1970	27 374	89 116	30,72
1980	64 708	309 891	20,88
1985	87 226	477 988	18,25
1990	126 588	667 843	18,95
1991	131 630	674 388	19,52
1992	136 622	687 334	19,88

La participation étrangère aux actifs totaux de tous les secteurs industriels canadiens s'est accrue au cours des années quatre-vingt, pour ensuite se stabiliser aux environs de 20 p. 100 de 1988 à 1992 (voir le tableau 3.1.2).^{22 23} La crise économique et la multiplication des fusions et acquisitions d'entreprises a entraîné à la baisse le revenu d'exploitation moyen des établissements contrôlés par des intérêts canadiens; en revanche, la proportion représentée par les recettes de sociétés appartenant à des intérêts étrangers, qui s'amenuisait constamment depuis plusieurs années, s'est améliorée et a affiché une nette remontée de 1988 à 1992. Il ne faut pas écarter la possibilité qu'il s'agisse là d'une correction cyclique, essentiellement temporaire.²⁴ De toutes les entreprises à participation

²¹ Source : Statistique Canada, publication n° 67-202.

²² Les données dont nous disposons pour la période 1983-1988 ne sont pas immédiatement comparables avec celles qu'a publiées Statistique Canada pour la période 1989-1992, en raison d'une modification des méthodes d'échantillonnage et de compilation. Il existe donc un certain hiatus entre les chiffres courants et ceux qui remontent plus loin.

²³ On entend par l'expression «contrôle d'une entreprise» la possibilité de prendre les décisions stratégiques qui la concernent. Dans la quasi-totalité des cas, il faut à cette fin posséder plus de la moitié de ses actions donnant droit de vote. À l'occasion, il est possible de jouir du contrôle réel d'une société même en possédant moins de 50 p. 100 de son capital-actions, à la condition que l'on détienne le plus important bloc d'actions donnant droit de vote. C'est cette situation que décrit l'expression «contrôle minoritaire». Pour simplifier, nous dirons que l'actionnaire possédant au moins le tiers des actions donnant droit de vote détient le contrôle réel d'une société. Le principe du contrôle minoritaire a été intégré dans le fichier CALURA en 1986, avec effet rétroactif jusqu'à 1980. Jusqu'ici, le pourcentage d'entreprises visées est resté assez faible. Voir à ce sujet les publications 61-210 et 61-220 de Statistique Canada.

²⁴ On a noté un phénomène similaire lors du ralentissement économique qui a marqué le début des années quatre-vingt. Les revenus des entreprises appartenant à des intérêts canadiens se sont alors maintenus, quoique leur croissance ait été moindre que celle des sociétés à participation étrangère. Cette situation a entraîné une légère hausse de la part des revenus revenant à ces dernières. En comparant les données recueillies dans les deux périodes, on constate que l'exploitation des entreprises appartenant à des intérêts canadiens est plus sensible aux effets d'une conjoncture défavorable. Celle-ci disparue, le rythme